

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Flore FERRARO ; Charline GUENARD ; Jean-Claude PARMENTIER; Jane-Hélène MORET-CAULLERY; Maryline VASSEUR ; Romain FRANÇOIS ; Pascale PICARD ; Francis FOLLET **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Madame Magali CONTANT qui donne pouvoir à Madame Laurence DUVIVIER, Monsieur Arnaud BASSELET qui donne pouvoir à Monsieur Francis FOLLET, Monsieur Jérôme VILLIERS.

Absents : Ms Patrick SCHIMEL et Bruno LEGEARD

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Mise à approbation du procès-verbal du 08 décembre 2022
- Rénovation énergétique mairie, école et salle polyvalente : demande de subvention DETR-modification de la délibération prise le 08 décembre 2022
- Rénovation énergétique mairie, école et salle polyvalente : demande de subvention dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert »
- ALSH 2023 : convention UFVC
- Aménagement de la traversée RD1001/ convention de fonds de concours à passer avec Amiens-métropole
- Contributions SIVU du sud-Amiénois 2023
- Convention Globale Territorialisée à signer avec la CAF
- Installation d'équipements sportifs complémentaires : demande de subvention au Conseil Départemental sur le dispositif « soutien aux équipements sportifs ».
- Questions diverses

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix pour) Madame Maryline VASSEUR secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (11 voix pour), le Conseil Municipal adopte le procès-verbal.

3) RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE, ECOLE ET SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE LE 08 DECEMBRE 2022

Madame le Maire rapporte que les services préfectoraux lui ont indiqué que le plafond de subvention sur cette opération s'élevait à 1 000 000 d'euros HT et qu'il y avait lieu de revoir le plan de financement établi par délibération 37/2022 du 08 décembre 2022. Elle propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la délibération prise pour le projet de rénovation énergétique de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente. Le montant de travaux est estimé à 1 428 751 € HT correspondant au devis présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : (35%) plafonné à 1 000 000€ soit 350 000.00 €
Subvention État DSIL : (35%) montant total HT soit 500 062.85 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Emprunt : 400 000.00 €
Fonds propre : 464 438.15 €

4) RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE , ECOLE ET SALLE POLYVALENTE/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES «FONDS VERT»

Madame le Maire présente le projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics communaux (mairie, école, restaurant scolaire et salle polyvalente) et de réduction de Co2 qui s'élève à la somme de 1 428 751€ HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert » sur le volet « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du fonds vert, volet « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » et arrête le plan de financement suivant :

Subvention fonds vert : 793 000.80 €
Subvention État DETR : (35% plafonné 1 000 000.00 €)
soit 350 000.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Emprunt : 300 000.00 €
Fonds propre : 271 500.20 €

8) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A SIGNER AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de notre territoire. Elle a pour objectif d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits...) de manière structurée et priorisée. La CTG est une démarche souple respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle intercommunale pour penser le projet de territoire.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu le Projet Éducatif Global Municipal Vu le Pacte pour le Bien Vivre à Amiens ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2021 – 2024

La présente convention vise à présenter le diagnostic global du territoire ainsi qu'à permettre à la CAF d'accompagner les communes dans leur projet respectif.

Elle vise également à partager entre les signataires les données du territoire, et à travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires dudit territoire en :

- Identifiant des besoins prioritaires sur une ou plusieurs communes
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Optimisant l'offre existante et/ou développant lorsque cela est possible une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La signature de cette Convention Territoriale Globale permettra lors de l'accompagnement des projets de s'appuyer sur :

- Les dispositifs nationaux financiers liés à la CTG à l'instar des bonus territoires ;
- L'accompagnement technique de la CAF.

Cette CTG fera l'objet d'une déclinaison via une Convention d'Objectifs Financiers (COF) avec chaque structure présente sur chaque commune afin d'assurer les financements liés à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Le SIVU du Sud Amiénois, gestionnaire de la crèche intercommunale « Le Jardin des Lucioles » est concerné par ce document étant auparavant bénéficiaire du Contrat Enfance Jeunesse.

Ayant pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne à Madame le Maire l'autorisation de signer la Convention Territoriale Globale Amiens métropole 2021-2025 ainsi que tous documents y afférant.

9) INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMPLÉMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LE DISPOSITIF « SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »

Madame le Maire expose que la commission «jeunesse» propose d'installer des équipements sportifs complémentaires sur le site du city stade afin d'accroître l'offre existante.

Le projet présenté prévoit l'installation d'un boulodrome et d'un espace fitness STREETWORKOUT.

Le devis de l'entreprise RENOV'SPORT s'élève à la somme de 24 766,00 € HT et 29 719,20 € TTC.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

Coût du Projet	24 766.00 € HT
Subvention Conseil Départemental 40%	9 906.40 € HT
Subvention Région Hauts de France 35%	8 668.10€ HT
Coût commune	6 191.50 € HT
TVA	4 953.20 € HT

Monsieur FOLLET indique que le but est de permettre aux parents de pratiquer du sport pendant que leurs enfants jouent au city stade.

Madame PICARD fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de créer un boulodrome alors qu'il en existe déjà un sur la place aux tilleuls et qu'il serait plus judicieux d'installer d'autres équipements tel qu'une ou deux tables de ping-pong.

Il est donc décidé de demander un devis en ce sens afin de pouvoir étudier le coût d'un tel projet et sa faisabilité à moyen terme.

Mesdames Vasseur et Picard font remarquer qu'il est dommage d'avoir supprimé le court de tennis qui était aussi un équipement sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de sa politique territoriale sur le dispositif « soutien aux équipements sportifs 2021-2023» à hauteur de 40 % et adopte le plan de financement présenté.

10) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

- la loi 3DS appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN). La commune a donc l'obligation de réaliser un plan d'adressage qui a pour objectif de définir des adresses normées (numéro + nom de voie). Cet adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé et a pour but de permettre la commercialisation de la fibre pour le repérage des GPS, service postaux, services d'urgence mais aussi pour optimiser divers services tels que les livraisons, collecte de déchets et services à la personne.

Une délibération de principe et d'un Arrêté devront être pris.

- Madame le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une amélioration esthétique de ses transformateurs par la réalisation d'une fresque. Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter. Il restera à charge de la commune le nettoyage du poste et le montant de la TVA si le choix se porte sur un artiste qui y est assujetti.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe, ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

- Madame le Maire a été destinataire d'un mail de Madame Ariane DENANCY qui vient d'acquérir le pavillon situé au 14 rue Gargault à l'angle de la rue Florent Loth (en regard de la D162). Elle dénonce un manque d'éclairage public à cet endroit qui pourrait selon elle causer des difficultés pour la circulation et surtout générer un sentiment d'insécurité pour ses filles qui doivent se rendre à l'arrêt de bus. Elle souligne également le risque accru de cambriolage et/ou de vol de voiture. Elle sollicite à très court terme la mise en place d'un système d'éclairage adapté pour faciliter l'accessibilité et optimiser la sécurité de la rue.

Certains membres font remarquer que les réflexions sur l'éclairage public vont plutôt dans le sens de la diminution de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse. Le conseil municipal rejette cette demande.

Madame FERRARO

- Elle indique que la commission « jeunesse » s'est réunie le 21 mars dernier. Les points suivants ont entre autres été abordés :
 - nombre d'habitants et les différentes tranches d'âge
 - Equipe d'animation : deux agents ont quitté la collectivité sur la fin du mois de février 2023, deux nouveaux agents ont été recrutés en CDD jusqu'aux vacances d'été avec l'appui de pôle emploi mais il a été remarqué que ces postes en milieu rural avec coupures ne sont pas très attractifs. Deux agents partiront à la retraite en 2024 et 2025 et une refonte du service sera étudiée.
 - ALSH 2023 (volet ados). Les Ados n'ont à ce jour pas de services dédiés. Plus de 12 pré-ados ne pourront plus fréquenter le centre dans quelques mois. Les jeunes se retrouveront du 17 au 21 avril pour profiter d'activités sportives mais aussi pour préparer un séjour du 17 au 21 juillet sur la côte d'opale.
 - les nouveaux aménagements au city stade. La commission souhaite développer davantage cet espace très fréquenté qui est un véritable lieu intergénérationnel. L'idée est d'y installer un « streetworkout » ainsi qu'un boulodrome et une table de tennis de table. Des subventions seraient sollicitées.
- Pour la commission vie au village :
 - Une animation à destination des petits aura lieu à la bibliothèque le samedi 08 avril.
 - Un après-midi jeux sera organisée le 2 avril prochain par l'association des parents d'élèves « les petits sessoliens ».
 - Le comité des fêtes organisera sur le parking de la poste la chasse aux œufs le samedi 08 avril. La municipalité distribuera les chocolats
 - Fête du village : Une bourse aux plantes accompagnée d'un marché artisanal auront lieu le samedi après-midi. Un concert apéro viendra prendre le relais au café du centre. Le comité des fêtes organisera pour sa part un spectacle de magie à la

salle polyvalente en soirée. Le dimanche outre la fête foraine, un concert donné par Amadeus pourrait se tenir devant le café du centre.

Madame MORET-CAULLERY

- Elle demande si la situation de Monsieur Patrick SCHIMEL a évolué. Madame le Maire lui répond, qu'à sa connaissance, il n'a toujours pas démissionné. Elle se voit contrainte d'inscrire sa destitution à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur FRANÇOIS

Face aux travaux de remise en état à prévoir sur la route de Grattepanche, sur les chemins d'Hébecourt, de la croix des passants et de Guisy il serait bon de solliciter le Syndicat de voirie pour une prise en charge d'une partie de ces travaux.

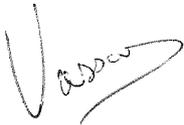
Un engin agricole a détérioré un poteau lors de travaux sur le champ jouxtant la coopérative NORIAP. Les assurances prendront en charge le coût de la remise en état. Une opération d'élimination de pigeons sur site va avoir lieu prochainement.

Monsieur PARMENTIER

Il demande ce qu'il en est du devis de l'entreprise VASSEUR pour le comblement des trous sur la Chaussée Brunehaut sur le tronçon partant du hangar appartenant à Philippe LOMBARD jusqu'aux éoliennes. Madame le Maire lui répond qu'il faut au préalable clarifier les modalités de participation des sucreries avant d'engager la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Le secrétaire de Séance,
Maryline VASSEUR.**



**Le Maire,
Laurence DUVIVIER.**

